



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Rectorat de Nice
Service des personnels enseignants,
d'éducation ou d'orientation
SPEEO

Nice, le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Nice

Affaire suivie par :
Chantal BLAZY
Chef du service
Tél : 04.92.15.47.48
Mél : chantal.blazy@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

à

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs
de CIO

Pour information :

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale des Alpes-
Maritimes et du Var

Monsieur le président de l'université
Côte d'Azur

Monsieur le président de l'université de
Toulon

Madame la directrice de l'INSPE

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie - inspecteurs pédagogiques
régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Monsieur le délégué académique à la
formation professionnelle, initiale et
continue

Madame l'adjointe au délégué inter
académique aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Madame la cheffe du service
académique d'information et
d'orientation

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée sur POSTES SPECIFIQUES (Directeurs délégués
aux formations professionnelles et technologiques, ex-chefs de travaux) - Rentrée scolaire 2021.**

**Références : Lignes directrices de gestion ministérielles, note de service et arrêté du 13 novembre 2020.
B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020.**

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales règles s'appliquant aux opérations du mouvement des directeurs délégués aux formations pour la rentrée scolaire 2021.

Les candidats à une mutation ont accès au service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande en contactant le numéro suivant : **01.55.55.44.45.**

Ce service sera accessible du 16 novembre 2020 au 8 décembre 2020.

En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec le service de la gestion des affectations au rectorat.

I) Participants

Le mouvement spécifique s'adresse aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF), titulaires de la fonction, souhaitant un changement d'affectation et aux personnels habilités à exercer cette fonction. Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de DDF.

Les DDF titulaires en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent peuvent demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel. Les DDF titulaires en lycée professionnel peuvent demander à exercer en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent.

II) Calendrier et procédure

Attention : la procédure est entièrement dématérialisée et les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier **uniquement via I-Prof**.

II.1. Postes vacants

Une liste indicative des postes spécifiques sera publiée à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Des postes pouvant se libérer en cours de mouvement ou être vacants après la publication sur I-Prof, il est conseillé aux candidats de formuler, outre des vœux en fonction des postes publiés, au moins un vœu large.

II.2. Saisie de la demande

La saisie des vœux se fera exclusivement via I-Prof accessible aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

ou www.ac-nice.fr, rubrique Intranet, puis I-Prof

La saisie s'effectuera du 17 novembre 2020 à 12 h au 8 décembre 2020 à 12 h.

II.3. Procédure

Dans la lettre de motivation, les candidats explicitent leur perception de la fonction de DDF, les projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent ils sollicitent un poste de DDF en lycée professionnel, ou que DDF de lycée professionnel titulaires de la fonction ils sollicitent un poste de DDF en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent (ils indiqueront alors les postes sollicités). Ils doivent également décrire sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire.

Le maintien dans les fonctions de DDF est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection. Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine.

Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

Dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature **avant le 8 décembre 2020**.

Les candidatures seront examinées directement à l'administration centrale et à l'inspection générale à

partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation et des avis motivés (des chefs d'établissement, des corps d'inspections ainsi que du recteur).

Il convient de noter que lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

ATTENTION

Les candidats à la fonction qui sont retenus pour une 1^{ère} nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF à l'issue de cette 1^{ère} année probatoire est subordonné à l'avis favorable du recteur éclairé par les corps de l'inspection pédagogique régionale.

Dans le cas d'un avis défavorable et si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

Je vous remercie de bien vouloir inviter les personnels concernés à suivre très précisément les indications fournies.